

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212 et L 2213 ;

VU la demande présentée par l'établissement Les Enfants de Chœur le cadre de l'organisation d'un marché de Noël Place du Cardinal Gerlier le 21 et le 22 décembre 2024 ;

AR R E T E

ARTICLE 1er : L'établissement Les Enfants de Chœur est autorisé à occuper le domaine public, Place du Cardinal Gerlier sur le parking derrière la pharmacie, le samedi 21 et le dimanche 22 décembre 2024 dans le cadre d'un marché de Noël.

ARTICLE 2 : La signalisation est en conformité avec la réglementation en vigueur et mise en place par l'organisateur. Le stationnement et la circulation seront interdits sur le parking de la pharmacie Place du Cardinal Gerlier le samedi 21 décembre et le dimanche 22 décembre 2024.

ARTICLE 3 : À l'issue de la manifestation, le permissionnaire devra enlever tous les dépôts, réparer les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais le domaine public et ses dépendances dans leur état d'origine.

ARTICLE 4 : La Secrétaire Générale de la Mairie, les services de Gendarmerie, la Police Municipale et le Garde Municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 22 novembre 2024

Le Maire,

Christian DUTERTRE

